

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 27022301
DU 27 FÉVRIER 2023**

Convocation du 21 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian Thuillier, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN, Marco DAMIANI POMAGEOT (Départ de M. Marco DAMIANI POMAGEOT à 21h15).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Frédérique PETIT-BALLAGER donne pouvoir à Mme Martine TRIQUET

Mme Nathalie COPPENS donne pouvoir à M. Jean-Pascal HOPQUIN

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23

MEMBRES PRÉSENTS : 21

MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 23

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Salle des Fêtes : règlement et tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame le Maire informe l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences,

Considérant que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général,

Considérant que conformément à la loi en vigueur, la réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du conseil municipal, cependant Madame le Maire souhaite présenter et faire voter le règlement d'utilisation,

Considérant qu'afin de faire face aux coûts de fonctionnement (charges générales, travaux d'appoint), une tarification de la location de la salle, caution, tarifs « manquement, bris, détériorations – locaux impropres » est prévue,

Considérant que quelques interrogations persistent notamment sur le fonctionnement de la salle des fêtes et sur les tarifs pratiqués,

Considérant que Madame le Maire rassure les élus en leur indiquant que le règlement n'est pas figé,

Considérant, de même, que Madame le Maire précise que les tarifs proposés correspondent, d'une part à la capacité d'accueil et, d'autre part, au profil des lieux, au matériel et mobilier de grande qualité,

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 06-03-2023 S²LO

ID : 080-218001246-20230302-27022301-DE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : approuve à l'unanimité le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes et approuve les tarifs applicables à la location de la salle, caution, tarifs « manquement, bris, détériorations – locaux impropres ».

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 02 mars 2023

Le Maire
Maryse VANDEPITTE



Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN



VILLE DE BOVES

Location salle des fêtes

REGLEMENT

Article 1 Conditions

- a) La salle des fêtes est réservée en priorité à l'organisation des événements de la commune de Boves.
- b) Elle peut être louée aux personnes, associations, ou entreprises (extérieures ou situées à Boves) uniquement la semaine, du lundi au jeudi.
- c) La commune pourra réquisitionner la salle en cas d'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Article 2 Demande de location

- a) Un logiciel de réservation sera tenu au secrétariat de la mairie.
- b) La demande de location doit être faite en mairie, au moins 2 mois avant la date de la manifestation projetée et au maximum 1 an à l'avance.
- c) La commune ne pourra considérer la réservation comme ferme qu'après :
 - La signature du contrat de location par le locataire et par le Maire ou son représentant qualifié.
 - Le versement d'un acompte de **100€ et une attestation de domicile pour les habitants de Boves.**A défaut d'avoir retourné le contrat de location 2 semaines après la demande, la commune pourra considérer que l'utilisateur aura renoncé à la location.
- d) Sur une année civile, la location est gratuite une fois par an pour les associations dont le siège social est situé à Boves. Pour les assemblées générales de ces mêmes associations, la salle sera mise à disposition gratuitement du lundi au jeudi.
- e) Le forfait énergie est à la charge du locataire.
- f) Les casses, manquants, le nettoyage supplémentaire ou détériorations sont à régler dans tous les cas.

Article 3 Autorisations et déclarations spéciales

- a) L'accord de location ne dispense pas les bénéficiaires de requérir les différentes autorisations administratives éventuellement nécessaires, telles que les demandes d'ouverture d'un débit de boissons. Les demandes sont à adresser au Maire de la commune.
- b) Les déclarations de manifestation à l'administration tels que les droits prélevés par la SACEM (par exemple) incombent au locataire.
- c) Le locataire doit se conformer à toutes les prescriptions administratives ou de police concernant le bon déroulement de l'évènement et la sécurité du public.

Article 4 Assurance

Le locataire est tenu de souscrire pour l'intégralité de la période de location une assurance couvrant :

- a) Tous dommages corporels qui seraient subis par les personnes présentes lors de la manifestation.
- b) Les risques locatifs, notamment contre les explosions, les incendies, dégâts des eaux et autres dommages
- c) La responsabilité du locataire ou de l'organisateur.

Une attestation de cette assurance spécifique mentionnant l'utilisation de la salle des fêtes est à remettre lors de la remise des clés.

Article 5 Location

Un état des lieux sera fait contradictoirement entre le locataire et un représentant de la commune

Les états des lieux obligatoires auront lieu

- a) Le vendredi à partir de 9 heures et le lundi suivant à 9 heures pour une location d'un week-end
- b) Le jour de la location à partir de 9 heures et le lendemain à 9 heures pour la location d'un jour en semaine.
- c) Deux chèques de caution de **550 €** et **200 €** seront remis à la remise des clés et établis à l'ordre du trésor public. Une **attestation d'assurance** sera à fournir.
- d) Dès que l'utilisateur est en possession des clés, la commune est dégagée de toute responsabilité
- e) Il est formellement interdit de sous louer la salle.
- f) Toute annulation doit être faite 1 mois avant la location, dans le cas contraire l'acompte de 100 € sera encaissé sauf cas de force majeure.

Article 6 Equipements de la cuisine

Toute modification aux installations existantes est formellement interdite. Pour l'utilisation des appareils (armoires froides, étuve et lave-vaisselle) l'utilisateur se conformera aux notices d'emploi existantes. Les appareils à gaz et barbecue sont interdits.

Article 7 Règles d'utilisation

- a) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs
- b) Ne pas dépasser les effectifs prévus (300 personnes debout ou 200 personnes assises).
- c) Maintenir les issues de secours dégagées et non verrouillées
- d) Les couloirs de circulation et les entrées-sorties ne doivent pas être obstrués
- e) Respecter les consignes de sécurité, n'utiliser les extincteurs qu'en cas de nécessité (tout dégoupillage injustifié entraîne le paiement d'une recharge).
- f) L'apport de tout matériel externe à la salle des fêtes devra faire l'objet d'une autorisation (sono, grilles caddies, spots d'éclairage, ...). Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration des lieux, à la mise en place d'installations de toute nature doivent être formulées lors de la réservation. Des fixations sont prévues sur les murs pour attacher des décorations. Toute autre fixation est interdite (agrafes, colle, pâte à coller, punaises et rubans adhésifs).
- g) Il est interdit d'écrire sur les murs, les ouvertures et les baies vitrées.
- h) Il est interdit de jeter des pétards aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- i) Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle. Une pièce extérieure est disponible pour cet usage.
- j) Ne pas utiliser de matériaux inflammables non classés pour les décorations. Une attestation de classement feu des matériaux utilisés pourra être demandée.
- k) Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle.
- l) **L'utilisation des locaux ne doit occasionner aucune gêne et trouble à la tranquillité du voisinage**, en conséquence, les portes donnant sur l'extérieur doivent être fermées. A partir de 1 heure du matin les sonos et autres diffuseurs doivent être réduits en intensité. Un régulateur de sons est installé dans la salle. **Une coupure générale se déclenchera au bout de trois alertes.**

Le locataire reste civilement et pénalement responsable en cas de débordements.

- m) **La Commune de Boves, propriétaire des locaux mis à la disposition du public, dégage sa totale et entière responsabilité en matière de sécurité du bâtiment loué, faisant l'objet d'une vérification régulière par la Commission de sécurité.**
- n) Un ascenseur est situé sur le côté droit de l'estrade. Si le locataire souhaite pouvoir utiliser celui-ci, il faut en faire la demande lors de la demande de location.
- o) Des stores occultants sur les baies vitrées sont aussi disponibles. Les commandes sont situées dans une boîte à clés dans l'entrée de la grande salle.
- p) L'espace extérieur attenant à la salle demeure sous la responsabilité du locataire.
- q) Les produits d'entretien sont à la charge du locataire (la javel est interdite).

A la fin de la manifestation, le locataire est responsable de :

- r) L'extinction des lumières,
- s) L'arrêt des appareils de cuisine,
- t) La fermeture à clé des portes extérieures.

A la fin de la location

- Les tables doivent être nettoyées et non repliées afin d'en vérifier la propreté.
- Les chaises doivent être nettoyées et empilées par 10 devant le local technique.
- Le matériel de cuisine et la vaisselle doivent être rendus propres.
- L'ensemble des sols doit être balayés et lavés.
- Les sanitaires doivent être lavés et désinfectés (les lingettes sont interdites).
- Les appareils de cuisine doivent être nettoyés.
- Les filtres du lave-vaisselle doivent être rincés et nettoyés.
- Le cendrier de l'espace fumeur doit être vidé.
- Les déchets, emballages plastiques, détritrus de cuisine doivent être mis dans les poubelles sélectives. Les verres usagés doivent être emportés dans les containers réservés à cet effet.
- Toute vaisselle cassée doit être mise de côté pour l'inventaire en fin de location.

La commune se charge :

- a) De la fourniture du produit pour le lave-vaisselle
- b) Du rangement des tables et des chaises

Article 8 Etat des lieux-remise des clés.

- a) 2 semaines avant la date de location, le locataire contacte la mairie pour obtenir un rendez-vous avec la personne responsable de la location. A cette occasion il remet la liste du matériel dont il a besoin.
- b) Le premier état des lieux s'effectue à la remise des clés au départ de la location (voir article 5) A cette occasion le matériel demandé est contrôlé par le locataire. A partir de cet instant, le locataire est tenu responsable de toute dégradation causée aux locaux, équipements et matériels divers mis à sa disposition.
- c) Le locataire remet les chèques de caution établis à l'ordre du trésor public
- d) **Le locataire a la charge de veiller à la sécurité des lieux : circulation des véhicules, utilisation des parkings.**

-d'assurer la circulation et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

-de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, diriger les secours en attendant leur arrivée.

- e) L'état des lieux de sortie s'effectue le lendemain de la location à 9 heures. A cette occasion, le matériel mis à disposition est vérifié.
Le locataire règle la location établie à l'ordre du trésor public, lors de la remise des clés.

Article 9 Manquements-bris-détériorations-Locaux impropres

- a) Vaisselle-petits matériels,

Pour tout manquement ou bris de vaisselle :

- 1) Les quantités sont consignées sur la liste du matériel.
- 2) Le remplacement du matériel est facturé au locataire au tarif en vigueur (cf. tableau).
- 3) Le règlement s'effectue immédiatement par **chèque**.

- b) Dégradations, détériorations

En cas de dégradations, détériorations de matériel :

- 1) L'état des détériorations est consigné sur l'état des lieux.
- 2) Le chèque de caution n'est pas rendu.
- 3) La commune facture au locataire le montant des réparations ou du remplacement après devis préalable. Un chèque de ce montant à part est établi à l'ordre du trésor public.

- c) Locaux impropres - vaisselle

En cas de graffitis, tags, ou de sols fortement encrassés ou de vaisselle rendue sale : Le chèque de caution n'est pas rendu.

Dans tous les cas le chèque de caution n'est rendu qu'après encaissement des sommes dues.

Article 10 Installations électriques-Régie-Local technique.

Toute modification au tableau technique est interdite. L'accès aux locaux techniques est interdit.

Article 11 Modification du règlement

Il peut être modifié par le conseil municipal.

Article 12 TARIFS

Titre 1 : Associations dont le siège social est à Boves.

Titre 2 : Habitants de Boves.

Titre 3 : Entreprises situées à Boves.

Titre 4 : Location à la journée hors week-end (du lundi au jeudi) pour les habitants de Boves.

Titre 5 : Location à la journée hors week-end (du lundi au jeudi) pour les entreprises situées à Boves ou extérieurs.

Descriptifs	Titre 1	Titre 2	Titre 3	Titre 4	Titre 5
Grande salle Maxi 300 personnes debout et 200 assises		500 €	700€	150€	400€
Cuisine (équipements et vaisselle)	120€	120€	120€	60€	120€
Bar uniquement (sans vaisselle)			20€	20€	20€
Forfait chauffage (d'octobre à avril)	60€	60€	60€	30€	30€

Article 13 Respect du présent règlement

Le locataire doit se conformer strictement aux prescriptions contenues dans le présent règlement dont un exemplaire lui est remis.

En cas de manquement il se verra refuser toute demande de location ultérieure.

Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal de Boves le 28 février 2023.

Boves, le 27 février 2023.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 06-03-2023

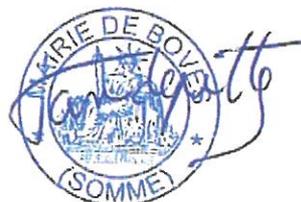
ID : 080-218001246-20230302-27022301-DE

S²LO

Location salle des fêtes de Boves Tarifs "casse vaisselle et matériel"

Facturation de la casse ou la perte des différents accessoires mis à disposition lors de la location de la salle, après état des lieux contradictoire, par l'émission du titre de recette correspondant.

Vaisselles			
	Quantité disponible	Tarif/unité T	Quantité demandée
Verre à vin 19 cl	200	3,75	
Verre à eau 25 cl	200	3,80	
Flûte à champagne 13 cl	200	2,10	
Assiette plate Æ 27	200	6,45	
Assiette plate Æ 18	200	3,82	
Tasse à café 9 cl	200	2,32	
Pichet à eau 1,5 L	20	14,70	
Corbeille à pain inox	20	6,90	
Fourchette	200	1,29	
Couteau	200	2,40	
Petite cuillère	200	1,00	
Cuillère de service	4	7,48	
Plat creux inox	6	11,50	
Matériels			
Chaise empilable	240	179,00	
Table pliante 180x80	40	790,00	
Table demi-lune ø160	6	960,00	
Cendrier sur pied	1	125,00	1



Vu pour être annexé à la délibération du
27/02/2023

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 06-03-2023

S²LO

ID : 080-218001246-20230302-27022301-DE

Contrat de location salle des fêtes.

Etabli en double exemplaire

Entre :

Et,

LOCATAIRE	Mairie de BOVES Rue Victor Hugo 80440 BOVES
Association-Particulier-Société * :	
Adresse :	Téléphone : 03.22.35.37.37
Téléphone :	Courriel du représentant
Courriel du représentant :	Le Maire ou son représentant :
*Rayer mention inutile	

Après avoir pris connaissance du règlement et des tarifs, je réserve la salle des fêtes de Boves et je coche la ou les formules choisies :

Grande salle sans cuisine	
Cuisine avec vaisselle	
Accès à l'estrade	
Accès au bar	

Pour le(s) (date(s))

.....

A l'occasion de (indiquer la manifestation)

.....

Je règle la somme de 100€ et je fournis un justificatif de domicile pour réserver la salle.

A la remise des clés

- Joindre une attestation d'assurance
- 2 Chèques de caution : 550 et 200€

Mairie de Boves
Madame le Maire ou son représentant :

Le :

Signature :

Locataire

M.

Le :

Signature :

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 06-03-2023

S²LOW

ID : 080-218001246-20230302-27022301-DE

RESERVATION .../.../20...

MANIFESTATION

État des lieux à la remise des clés

Le locataire :

Observations :

Commune de Boves :

Observations :

Je soussigné(e) M.....
(Locataire ou personne responsable désignée par le locataire),
certifie avoir pris connaissance :
- des consignes de sécurité
- des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et l'emplacement des moyens d'extinction.

M.....

Le :

Signature :

M.....

Le :

Signature

		Banque	Chèque n°	Emetteur
Chèque de caution	550 €			
Chèque de caution ménage	200 €			

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 06-03-2023

S²LOW

ID : 080-218001246-20230302-27022301-DE

État des lieux à la restitution des clés

<u>Le locataire :</u> Observations :	<u>Commune de Boves :</u> Observations :
M. Le : Signature :	M. Le : Signature :

		Restitué le	Par	Le locataire
Chèque de caution (location salle)	550 €			Confirme avoir récupéré le chèque de caution de€
Chèque de caution (ménage)	200 €			le chèque de caution de.....€ Signature :

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 06 03 2023

S²LO

ID : 080-218001246-20230302-27022301-DE

État général des recettes

RESERVATION : .../.../20...	MANIFESTATION :
Association-Particulier-Société :	
Adresse :	
Téléphone :	
Représentant :	
Signature :	

Se reporter à l'article 12 du règlement pour les tarifs de location.

LOCATION	Titre	Prix U	Qté	Total
TOTAL 1				€

Réservation	TOTAL 2	100€
Date	Banque :	Chèque* :
.../.../20...		Emetteur :

*Etablir le chèque à l'ordre du Trésor public
Exiger un titre de recette

Casse ou manque-Nettoyage	
Total des matériels manquants ou cassés	
TOTAL 3	
€	

RÉCAPITULATIF du Solde à régler..

TOTAL 1	€		
TOTAL 2 (réservation à déduire)	-100 €		
TOTAL 3	€		
Solde à régler			
€			
Date	Banque	Chèque*	Emetteur
.../.../20...			

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 27022302
DU 27 FÉVRIER 2023**

Convocation du 21 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian Thuillier, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN, Marco DAMIANI POMAGEOT (Départ de M. Marco DAMIANI POMAGEOT à 21h15).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Frédérique PETIT-BALLAGER donne pouvoir à Mme Martine TRIQUET
Mme Nathalie COPPENS donne pouvoir à M. Jean-Pascal HOPQUIN

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23

MEMBRES PRÉSENTS : 21

MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 23

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Convention Territoriale Globale de services aux familles - Signature quadripartite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Boves est signataire d'une nouvelle convention, la CTG dite « Convention Territoriale Globale »,

Considérant que cette convention a été votée et signée par le Conseil métropolitain le 5 novembre 2021,

Considérant que cette convention remplace le Contrat Enfance Jeunesse, clôturé le 31 décembre 2022,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants de notre territoire,

Considérant qu'elle a pour objectif d'organiser concrètement l'offre globale de service de la CAF (petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits) de manière structurée et priorisée. La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle intercommunale pour penser le projet de territoire,

Considérant que la présente convention vise à présenter le diagnostic global du territoire et de permettre à la Caf d'accompagner la commune dans son projet,

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 06-03-2023 S²LO

ID : 080-218001246-20230302-27022302-DE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : autorise Madame le Maire à signer cette convention, dont le terme est prévu au 31 décembre 2025.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 02 mars 2023

Le Maire
Maryse VANDEPITTE



Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 27022303
DU 27 FÉVRIER 2023

Convocation du 21 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÉTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian Thuillier, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN, Marco DAMIANI POMAGEOT (Départ de M. Marco DAMIANI POMAGEOT à 21h15).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Frédérique PETIT-BALLAGER donne pouvoir à Mme Martine TRIQUET
Mme Nathalie COPPENS donne pouvoir à M. Jean-Pascal HOPQUIN

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23

MEMBRES PRÉSENTS : 20

MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 22

VOTE : UNANIMITÉ – Monsieur Arnaud LAVIALLE ne prend pas part au vote

Objet : Modification des commissions Affaires sociales - Cadre de vie et développement durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Arnaud LAVIALLE,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de la commission Cadre de vie et développement durable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : acte le retrait de Monsieur Arnaud LAVIALLE à la commission Affaires Sociales.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 02 mars 2023

Le Maire
Maryse VANDEPITTE



Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 27022304
DU 27 FÉVRIER 2023**

Convocation du 21 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÉTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian Thuillier, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN, Marco DAMIANI POMAGEOT (Départ de M. Marco DAMIANI POMAGEOT à 21h15).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Frédérique PETIT-BALLAGER donne pouvoir à Mme Martine TRIQUET
Mme Nathalie COPPENS donne pouvoir à M. Jean-Pascal HOPQUIN

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23

MEMBRES PRÉSENTS : 20

MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 22

VOTE : UNANIMITÉ – Monsieur Arnaud LAVIALLE ne prend pas part au vote

Objet : Modification des commissions Affaires sociales - Cadre de vie et développement durable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Arnaud LAVIALLE,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de la commission Cadre de vie et développement durable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : acte la candidature de Monsieur Arnaud LAVIALLE à la commission Cadre de vie et développement durable.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 02 mars 2023

**Le Maire
Maryse VANDEPITTE**



**Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 27022305
DU 27 FÉVRIER 2023**

Convocation du 21 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian Thuillier, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN, Marco DAMIANI POMAGEOT (Départ de M. Marco DAMIANI POMAGEOT à 21h15).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Frédérique PETIT-BALLAGER donne pouvoir à Mme Martine TRIQUET
Mme Nathalie COPPENS donne pouvoir à M. Jean-Pascal HOPQUIN

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23

MEMBRES PRÉSENTS : 20

MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 22

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création emploi chargé de communication – Grade rédacteur

Vu le Code de la fonction publique,

Considérant qu'afin d'assurer la coordination de l'ensemble des actions de communication et des événements organisés par la commune, il est nécessaire de créer un poste pour assurer les fonctions de chargé de communication,

Considérant que pour mener à bien cette fonction, il est nécessaire de recruter un agent de catégorie B,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : décide de créer un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable 2 fois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 02 mars 2023

**Le Maire
Maryse VANDEPITTE**



**Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 27022306
DU 27 FÉVRIER 2023**

Convocation du 21 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian Thuillier, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN, Marco DAMIANI POMAGEOT (Départ de M. Marco DAMIANI POMAGEOT à 21h15).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Frédérique PETIT-BALLAGER donne pouvoir à Mme Martine TRIQUET
Mme Nathalie COPPENS donne pouvoir à M. Jean-Pascal HOPQUIN

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23

MEMBRES PRÉSENTS : 20

MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 22

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Cession de délaissé de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que, la SARL D'HOINE ET FILS située RD 935 Fort Manoir à BOVES, a saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie de 3735 m² localisé dans la partie nord de la commune,

Considérant que cette cession envisagée à la SARL D'HOINE ET FILS lui permettrait d'acquérir la continuité de voirie. En effet, à la suite du déclassement de la RD 935 par le département en 1996, la deuxième partie de la voirie dessert uniquement la SARL D'HOINE ET FILS. L'entreprise, située en fond d'impasse, l'utilise pour ses poids lourds,

Considérant que le plan cadastral permet d'estimer la répartition de la surface en nature de voirie à hauteur de 2840 m² et l'autre en nature de bois/taillis pour 895 m², soit 3735 m²,

Considérant que la surface de nature voirie, n'étant plus utilisée pour la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant l'avis des domaines en date du 21 novembre 2022,

Considérant que la superficie des parcelles étudiées en nature de voirie pour 2840 m2 représentent davantage un transfert de charges qu'un accroissement de la valeur du patrimoine de l'acquéreur, il est proposé de retenir une valeur à l'euro symbolique,

Considérant que l'emprise de la parcelle en nature de bois/taillis pour une superficie de 895 m2 apparait de forme régulière et desservie par la route goudronnée attenante mais sans précision disponible sur le classement et catégorie cadastrale, il est proposé de retenir la valeur unitaire médiane de l'étude réalisée par le pôle d'évaluation domaniale, à savoir 1.47 €/m2,

Soit une valeur vénale totale pour le bien étudié de 1301 € (1€ + 1300 €),

Considérant que la SARL D'HOINE ET FILS a fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie,

Considérant que la SARL D'HOINE ET FILS prend en charge les frais d'arpentage et de notaire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation desdites parcelles non cadastrées jouxtant les parcelles AB n° 520, 521, 522 et AC n° 247 et 248 d'une contenance de 3735 m2 en nature de délaissé de voirie.

Article 2 : CONSTATE le déclassement du domaine public desdites parcelles afin qu'elles relèvent du domaine privé sans enquête publique préalable et ce conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Article 3 : AUTORISE la cession desdites parcelles au profit de la SARL D'HOINE ET FILS, à l'euro symbolique.

Article 4 : dit que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 02 mars 2023

Le Maire
Maryse VANDEPITTE



Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 27022307
DU 27 FÉVRIER 2023**

Convocation du 21 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian Thuillier, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN, Marco DAMIANI POMAGEOT (Départ de M. Marco DAMIANI POMAGEOT à 21h15).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Frédérique PETIT-BALLAGER donne pouvoir à Mme Martine TRIQUET
Mme Nathalie COPPENS donne pouvoir à M. Jean-Pascal HOPQUIN

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23

MEMBRES PRÉSENTS : 20

MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 22

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Avenant n°1 et prolongation de délai de marché CICANORD – Salle des fêtes

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°21-033 en date du 24 septembre 2021 relative à l'attribution du marché mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour les travaux de construction de la salle des fêtes,

Considérant que la date de fin de travaux était prévue en décembre 2022,

Considérant que l'opération a subi des retards d'exécution de la part de certaines entreprises ayant ainsi perturbé le déroulement du chantier,

Considérant que la nouvelle date de fin de chantier est prévue le 20 février 2023,

Considérant que ces retards conduisent à une plus-value au marché et doivent être actés par un avenant,

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06-03-2023

S²LO

ID : 080-218001246-20230302-27022307-DE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : décide d'approuver l'avenant n°1 d'un montant de 7 470 € HT au marché mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour les travaux de construction de la salle des fêtes.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

Article 3 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 02 mars 2023

Le Maire
Maryse VANDEPITTE



Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

